



HÔTEL DE VILLE

Service des Sports, Loisirs, Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.76.00
N/Réf. : NDA/CS/DB

DECISION N° 2011/156

OBJET : décision n°2011/149 relative à la convention de la prestation de consulting dans le cadre de la conférence "découverte des métiers du sport organisée à la Maison des Jeunes avec Taig KHRIS : modification

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009, du 17 décembre 2009 et du 17 juin 2011 complétant la délégation de pouvoir accordée au Maire en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics, de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de réalisation d'opérations d'échanges de taux,

VU la décision n°2011/149 du 14 septembre 2011 relative à la convention de la prestation de consulting dans le cadre de la conférence « découverte des métiers du sport » organisée le 30 septembre 2011 à la Maison des Jeunes avec Taig KHRIS.

CONSIDERANT que la date de prestation de consulting a dû être reportée au 21 octobre 2011.

Accusé de réception en préfecture
09421910691620111007-2011-156-AU
Date de signature
Date de réception : 20/10/2011



DECIDE

DE SIGNER une convention relative à la prestation de consulting dans le cadre de la découverte des métiers du sport avec la SARL TK9 dont le gérant est Monsieur Taïg KHRIS, demeurant 105 rue des Moines à Paris (17^{ème}),

DIT que le Prestataire s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations au prix global et forfaitaire de 598 euros TTC,

DIT que cette prestation sera réglée dans les conditions prévues par la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Commune,

Fait à Yerres, le 07 octobre 2011

